

Centre Musical Val de Gâtine

Règlement intérieur

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE a son siège administratif au 20, rue de l'épargne 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE.

Les cours du Centre Musical ont lieu 3 Rue du Marché Neuf à Coulonges/l'Autize.

Article 1 – ACCES AUX ACTIVITES

Les conditions d'accès aux activités sont définies pour les enfants en fonction de leur âge et de leur niveau scolaire, en accord entre les enseignants et la directrice du Centre Musical.

L'accès aux activités nécessite d'être à jour du paiement de sa facturation.

Article 2 – INSCRIPTION

L'inscription a lieu en début d'année scolaire ; elle est préalable à tout début d'activité.

Lors de l'inscription, les formalités suivantes sont :

- fiche d'inscription complétée
- jour et heure des activités précisés
- règlement intérieur signé
- document relatif au droit à l'image signé
- consentement pour le traitement des données personnelles

Aucune inscription ne sera validée si les factures précédentes ne sont pas acquittées.

Aucune inscription ne sera remboursée : **tout trimestre commencé est dû en intégralité.**

Le 1^{er} trimestre (septembre à décembre) fait office de période d'essai.

A l'issue, il n'y aura pas de désinscription possible jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de litige, le Conseil Communautaire devra statuer.

Article 3 – COÛT

La participation des familles est fixée chaque année par le Conseil Communautaire (les tarifs sont en ligne et fournis sur demande).

Le paiement est **trimestriel** (factures transmises par le Trésor Public).

Article 4 – PRESENCE

Les cours auront lieu selon le calendrier scolaire de la Zone A (Académie de Poitiers).

En cas d'absence, les élèves **doivent impérativement** prévenir leur enseignant dans les meilleurs délais

Aucun rattrapage du fait de l'absence de l'élève ne sera assuré.

Les intervenants doivent prévenir les élèves de leur absence et sont tenus de proposer un rattrapage. En cas d'arrêt maladie de l'enseignant, les cours ne seront pas assurés ni rattrapés pendant les deux premières semaines. Au-delà, si l'enseignant ne peut être remplacé, les cours seront remboursés aux familles au prorata de la durée de l'absence.

Article 5 – RESPONSABILITE

En ce qui concerne **les élèves mineurs** :

Ils ne sont sous la responsabilité de la CCVG que lorsqu'ils sont en présence de l'enseignant et dans les horaires convenus.

En particulier :

- les trajets de l'enfant jusqu'à ce qu'il pénètre dans la salle de cours et dès qu'il en sort.
- la présence de l'enfant dans les locaux en dehors des heures de cours ou en l'absence, même imprévue d'un intervenant, **sont sous l'entière responsabilité des parents.**

Article 6 – CONTACT

Secrétariat : Communauté de Communes Val de Gâtine : 05 49 06 81 44

Ecole de Musique : centremusical.coulonges@valdegatine.fr - 06 22 88 67 22

Article 7 – MODIFICATIONS

Le conseil communautaire se réserve à tout moment la possibilité de modifier tout ou partie du présent règlement intérieur.

FAMILLE :

Nom-Prénom de l'enfant :

.....

.....

Date et signature, précédée de la mention « lu et approuvé »